



Avantage en nature nourriture

Par **lutin35**, le **30/11/2010 à 18:27**

Bonjour, dans l'entreprise dans laquelle je travaille, les salariés peuvent bénéficier d'un repas pour le midi comprenant au maximum entrée, plat, dessert pour la modique somme de 2.80€. Certains salariés aimeraient emporter une partie de ce repas pour leur repas du soir par exemple. En ont-ils le droit? L'employeur peut-il imposer que ce repas soit pris uniquement sur place et à l'heure de midi? Merci pour vos réponses.